



**Centre de rétention
administrative de Perpignan
(Pyrénées Orientales)**

10 au 12 mai 2010

-Rapport de visite-

Contrôleurs :

-Philippe LAVERGNE, chef de mission,

-Jacques GOMBERT,

-Bernard RAYNAL.

1 CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST DEROULEE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre de rétention administrative (CRA) de Perpignan. Cette visite était inopinée.

Les contrôleurs sont arrivés sur site le lundi 10 mai à 10h30 pour procéder à leurs investigations et auditions. Ils en sont repartis le mercredi 12 mai à 13h.

Ils ont échangé avec un grand nombre de personnes retenues ainsi qu'avec :

Des militaires de la gendarmerie,

Des fonctionnaires de la police aux frontières,

Un médecin, une cadre de santé et deux infirmiers du service médical,

Le représentant de la CIMADE,

Le représentant de l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII),

Les personnels de la société chargée du contrat de restauration et de nettoyage.

Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le juge des libertés et de la détention.

Contacté, le bâtonnier de l'ordre des avocats n'a pas donné suite à l'appel téléphonique des contrôleurs à son secrétariat.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont aussi examiné le registre des personnes retenues.

Le 2 décembre 2010, un rapport de constat a été adressé au chef du centre de rétention administrative de Perpignan. Le 13 décembre 2010, le capitaine de gendarmerie-chef de centre a transmis ses observations. Le présent rapport de visite intègre ces dernières.

2 PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE NICE

2.1 Sa situation

Ouvert en 2007, géré par le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le nouveau centre de rétention administrative remplace celui qui était installé à Rivesaltes depuis 1985, dans l'enceinte du camp militaire où avaient été regroupés en 1939 les réfugiés républicains espagnols.

Les nouveaux locaux, d'une capacité de quarante-huit places, occupent un terrain de 13000 m² appartenant à la gendarmerie. Ils sont situés rue des frères Voisin, dans la zone d'activité industrielle de Torremila et à proximité immédiate de l'aéroport international de Perpignan.

Très excentré par rapport à l'agglomération, le CRA est desservi toutes les vingt minutes, de 7h30 à 19h sauf le weekend, par la ligne d'autobus n° 25 qui le relie au centre ville de Perpignan. Le coût du billet est de 1,10 euro ; un arrêt est à proximité du portail d'entrée.

2.2 Les locaux

Les locaux sont en service depuis le 20 décembre 2007. L'ensemble est entouré d'une première enceinte grillagée de quatre mètres de hauteur bordée d'un chemin de ronde et englobant une seconde enceinte de deux mètres et demi de hauteur délimitant la zone de rétention. Le bâtiment administratif est situé entre les deux enceintes.

Celle-ci comprend cinq pavillons d'hébergement de huit à dix lits chacun et un bâtiment regroupant les services communs : salle à manger, salle d'activité, cuisine, service médical, bureaux de l'OFII et de la CIMADE. Les cinq pavillons d'hébergement sont isolés les uns des autres par une troisième clôture également de deux mètres et demi de hauteur, dont les cinq portes sont fermées la nuit.

Une vaste cour intérieure légèrement inférieure à la surface d'un terrain de football est délimitée par ces bâtiments. Elle est accessible pendant la journée aux personnes retenues.

2.3 Les personnes retenues

Le centre n'accueille que des hommes majeurs. Les femmes interpellées sont conduites au centre de rétention de Toulouse. Le 10 mai, jour de l'arrivée des contrôleurs, vingt-cinq hommes étaient retenus.

Parmi ceux-ci, quatorze personnes retenues étaient de nationalité marocaine, quatre de nationalité algérienne, trois de nationalité pakistanaise ; les quatre autres étaient des ressortissants équatorien, paraguayen, palestinien et serbe respectivement.

En 2009, les nationalités des 1 475 personnes qui avaient fait l'objet d'une mesure de rétention étaient, par ordre d'importance décroissante, les suivantes :

Marocaine	47,6%
Algérienne	14,8%
Pakistanaise	3,5%
Sénégalaise	3%
Brésilienne	2,4%
Equatorienne	2%
Ukrainienne	1,8%
Géorgienne	1,8%
Bolivienne	1,6%
Chinoise	1,5%
Indienne	1,2%
Argentine	1,1%
Colombienne	1%

Les 20% restant se répartissaient selon des nationalités représentant chacune moins de 1% du total, en provenance d'Amérique du Sud, d'Afrique noire et d'Europe centrale.

Le taux d'occupation moyen s'est élevé pour l'année 2009 à 69,33%, tandis que la durée moyenne de rétention a été de 7,9 jours.

Entre 2008 et 2009, le nombre des personnes retenues a augmenté de 9,25%¹. La durée moyenne de rétention est particulièrement stable et reste inférieure à huit jours.

Les personnes retenues sont le plus souvent interpellées par les services de la police aux frontières (PAF) situés au Perthus et à Cerbère. Des flux importants d'ouvriers agricoles sont employés dans la cueillette des fruits en Espagne et en Italie. Ils transitent régulièrement par la France, sans y séjourner, selon des périodes saisonnières liées aux activités agricoles.

¹ 1350 personnes ont été retenues en 2008.

En 2009, sur un total de 1 475 personnes retenues, 1 039 ont été reconduites à la frontière, soit 70,4% ; 130 (8,8%) ont été libérées ou assignées à résidence ; 98 (6,6%) ont fait l'objet d'un déferrement fondé sur l'article L.624-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)². Trois se sont évadées, deux ont fait l'objet d'une procédure judiciaire pour un délit associé, un a été admis en hospitalisation d'office. Les autres personnes ont été transférées dans un autre centre de rétention.³

2.4 Les personnels et leur mission

Les personnels sont de deux types :

- Une équipe permanente de gendarmes composée de sept militaires : un capitaine chef de centre, un adjudant-chef adjoint au chef de centre, chargés du commandement et de l'organisation générale ; quatre gendarmes assurant les fonctions du greffe (notifications des droits, contrôle des dossiers, enregistrement, établissements des dossiers de recours et des demandes d'asile, préparation des départs, secrétariat) ; un gendarme⁴ gestionnaire chargé du contrôle des prestataires, du suivi des contrats, de la comptabilité et de la gestion des stocks ;
- Un escadron « temporaire » de soixante-treize gendarmes mobiles affectés à la surveillance du centre et répartis en quatre pelotons de seize à dix-huit militaires, complétés par un groupe de soutien. Chaque escadron est affecté à la garde du centre pour un mois, puis est remplacé par un autre.

Les quatre pelotons de gendarmes mobiles se répartissent en :

- un peloton de garde qui assure la sécurisation des accès, les rondes internes, la sécurité des intervenants externes et la surveillance du centre,
- un peloton chargé des escortes et transferts,
- un peloton chargé de la fouille, de l'accueil, de la gestion des valeurs et des visites éventuelles,
- un peloton en repos, dit « descendant ».

² Peine d'emprisonnement pour les étrangers s'étant soustrait à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée ou d'éloignement ou qui n'auront pas présenté les documents de voyage et d'identité requis.

³ Nîmes et Toulouse pour la majorité d'entre eux.

⁴ Sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN).

Le groupe de soutien comprend le groupe de commandement (un commandant et trois adjoints), un gérant et deux cuisiniers.

2.5 La répartition des compétences entre la gendarmerie et la police aux frontières

Un *protocole d'organisation de la complémentarité* entre le groupement de gendarmerie départementale et la direction départementale de la police aux frontières, signé le 28 avril 2004, répartit les compétences entre les deux services.

La police aux frontières (PAF) est chargée de la prise en charge des étrangers en situation irrégulière après leur interpellation, de leur escorte au centre de rétention et de la constitution du dossier de reconduite en liaison avec les autorités administratives et judiciaires. L'essentiel de la gestion administrative des dossiers des personnes retenues est assuré par les services de la PAF situés à la direction départementale de la police aux frontières, 19 avenue de Prades, à Perpignan.

Selon le protocole, les brigades territoriales de gendarmerie sont chargées de l'interpellation des étrangers en situation irrégulière, de la rédaction du procès-verbal et de l'information au parquet.

D'après les informations recueillies, le service interpellateur est le plus souvent la PAF du Perthus. En 2009, seules 207 (14%) des 1475 personnes retenues avaient été interpellées par les brigades territoriales de la gendarmerie⁵. Parmi ces 207 personnes, 93 avaient été remises à la PAF, et 14 avaient été présentées au parquet pour des délits connexes.

Les militaires du centre de rétention assurent, quant à eux, la garde de celui-ci, sa gestion, les missions dévolues au greffe du centre, l'organisation de la vie quotidienne des personnes retenues ainsi que leurs escortes ou leurs transferts.

Si nécessaire, les services de la PAF transmettent au chef de centre *une notice individuelle de coordination*, support qui permet de communiquer à ce dernier des éléments importants sur une personne retenue (fragilité particulière, comportement à risque).

La reprise du centre par les services de la police aux frontières est prévue pour 2011. Une réunion de travail sur ce transfert de compétences avait lieu sur le site avec les services de la préfecture, le jour de l'arrivée des contrôleurs.

⁵ Principalement dans la zone géographique du Capcir.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

3.1 Modalités d'arrivée

La personne retenue est amenée par la police aux frontières, menottée mais non entravée. L'escorte est munie de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et de la décision de placement en rétention. L'arrivant entre dans la salle d'accueil du bâtiment administratif, passe sous un portique détecteur de métaux avant d'accéder au greffe. Son identité et sa situation administrative sont enregistrées sur le registre des personnes retenues. Il est pris en photo afin d'établir sa carte intérieure d'identité.

3.2 Les informations délivrées sur les droits des étrangers en rétention

Le procès-verbal de notification des droits a déjà été effectué par les services de la PAF. Les gendarmes du greffe expliquent à l'intéressé qu'il a la possibilité de constituer une demande d'asile dans les cinq jours ; le procès-verbal de notification des droits d'asile est disponible en anglais, arabe, russe, chinois, ukrainien, italien, espagnol, turque, ourdou, hindi, pendjābī. En cas de nécessité, les militaires ont la possibilité de joindre un interprète agréé près la cour d'appel.

3.3 Les effets personnels

Après la notification de ses droits, la personne retenue est dirigée vers une pièce d'accueil équipée d'un comptoir. Les contrôleurs ont pu constater que lors de leur visite, le gendarme effectuant l'accueil parlait couramment l'espagnol et l'anglais, il prenait le temps d'expliquer posément la procédure à l'intéressé.

Un gendarme procède à une fouille par palpation dans une pièce fermée. Un inventaire contradictoire des valeurs qu'il détient est effectué. Les sommes d'argent sont comptées par devises et rangées dans un coffre situé dans la salle de fouille.

Cette même pièce contient aussi un meuble métallique composé de casiers fermant à clé. Les objets tels que bijoux, papiers d'identité y sont rangés dans des pochettes en matière plastique.

Toutes les manipulations de valeurs ou d'objets sont effectuées sous la surveillance du chef de quart. Les bagages de la personne retenue sont étiquetés puis rangés dans une pièce attenante, munie d'étagères métalliques. Pendant leur séjour, les personnes retenues ont accès à la bagagerie afin de changer de vêtement ou en déposer, de 9h à 11h et de 15h à 17h.

Comme les valeurs, tous les objets déposés font l'objet d'un inventaire contradictoire contresigné par l'intéressé et porté dans le *registre d'enregistrement des bagages et valeurs*.

Si un arrivant a sur lui des médicaments, ou informe les gendarmes qu'il est sous traitement, le service médical en est avisé sans délai. Si du fait de l'horaire, aucun personnel médical n'est présent, les gendarmes de quart contactent un médecin de garde du centre d'appel 15 afin d'établir une prescription pour la nuit. Selon les propos tenus aux contrôleurs, les médecins du 15 se déplacent facilement.

3.4 L'installation

Avant de quitter le bureau d'accueil, un nécessaire de toilette est remis à la personne retenue. Ce nécessaire comprend un savon, un peigne, un tube de dentifrice, une brosse à dents, une dosette de gel douche, une dosette de shampooing, une bombe de mousse à raser. La personne retenue n'a pas la possibilité de détenir en permanence un rasoir ; pour en obtenir un, elle doit donner sa carte intérieure d'identité, celle-ci lui est rendue quand elle restitue le rasoir.

Il lui est aussi remis : un nécessaire de couchage comprenant deux draps, une serviette de toilette, une taie d'oreiller et une couverture ainsi qu'un cadenas à clé pour qu'il puisse fermer le chevet métallique dont chaque retenu dispose dans sa chambre.

Un gendarme emmène ensuite la personne retenue dans la chambre qui lui a été désignée.

Il n'existe pas de critère d'affectation dans les pavillons d'hébergement. Les retenus sont souvent regroupés par nationalité. Les gendarmes tolèrent des changements opérés par les personnes retenues pour affinités ou « incompatibilité d'humeur ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 L'hébergement

4.1.1 Description d'une chambre type

Toutes les chambres des cinq pavillons sont identiques à l'exception de celle réservée aux familles et des deux cellules d'isolement. Les chambres, d'une surface de 10,5 mètres carrés, sont meublées de deux lits superposés scellés en acier dotés d'une petite échelle pour faciliter l'accès à la couchette supérieure, d'un ensemble en acier scellé comprenant une table et deux chaises. Un matelas recouvert d'une housse est déposé sur chaque lit. Les chambres comprennent également un chevet à deux casiers fermant à clef.

Le sol est carrelé; les fenêtres coulissantes ne sont pas barreaudées. L'ouverture et la fermeture des volets roulants sont commandées par les gendarmes depuis le poste de veille à 7h et à 21h. L'éclairage artificiel est assuré par deux plafonniers. Les chambres sont également équipées d'une prise électrique et d'un détecteur de fumée. La plupart des chambres portent la trace de graffitis. Elles ne sont jamais fermées à clef.

L'une des chambres du pavillon numéro trois était, lors de la construction, conçue pour l'accueil de familles ; elle a été transformée dès l'ouverture du centre en chambre pour quatre retenus hommes. D'une surface de vingt mètres carrés, la chambre n'était pas occupée le jour du contrôle. Elle est meublée de quatre lits, soit deux fois deux lits superposés, d'un ensemble scellé comprenant une table et quatre chaises en acier, de quatre casiers fermant à clef. La fenêtre est identique à celle des autres chambres. Trois plafonniers permettent l'éclairage artificiel.

Cette chambre est également équipée de deux prises électriques, de deux prises de télévision et d'un détecteur de fumée. Il convient d'observer qu'une salle d'eau spécifique est contiguë à cette chambre; elle comprend des toilettes "à la turque" en inox, une douche, un lavabo avec eau chaude et froide surmonté d'une tablette, un distributeur de savon liquide. La salle d'eau est éclairée par un vasistas.

4.1.2 Les chambres d'isolement

Le centre de rétention est équipé de deux chambres d'isolement. L'une est située au bâtiment quatre, l'autre au pavillon cinq. Elles étaient inoccupées le jour du contrôle. Selon les responsables du centre, elles n'ont jamais été utilisées. Seuls le chef de centre ou son adjoint peuvent décider de placer un retenu en chambre d'isolement.

Les deux cellules d'isolement, d'une surface de sept mètres carrés, sont identiques. L'on pénètre dans ces cellules en franchissant une porte blindée en acier. Il n'existe pas de sas.

Ces deux chambres sont équipées d'un bat-flanc en béton, de toilettes "à la turque" en inox sans aucune séparation, d'un distributeur de papier toilettes, d'un détecteur de fumée, d'une grille d'aération, d'une prise de secteur et d'un interrupteur. La lumière naturelle filtre à travers des pavés de verre. Le sol est carrelé avec une grille d'évacuation des eaux usées. A l'ouverture de la porte, une odeur particulièrement nauséabonde surprend le visiteur.

4.1.3 Les panneaux d'affichage

Aucun panneau d'affichage n'est disposé dans les chambres ou dans les couloirs; en revanche, un immense panneau est apposé sur un mur de la salle d'activités destiné à faire connaître aux personnes retenues leurs droits et le règlement intérieur du centre. Le règlement est affiché en sept langues: français, chinois, espagnol, russe, arabe, anglais, italien.

Les prévisions de reconduites à la frontière ne sont pas affichées au CRA de Perpignan. Elles sont communiquées aux retenus par l'OFII dès que ce dernier est avisé par le greffe.

4.2 Les espaces collectifs

4.2.1 La salle d'activités

Une salle d'activités, d'une surface de 50 m² environ, est ouverte toute la journée. Elle comprend huit bancs scellés en acier, un ensemble scellé en acier comprenant une table et quatre chaises. Le jour de la visite des contrôleurs, un jeu de dames était posé sur la table. Un téléviseur qui reçoit de nombreuses chaînes par satellite, protégé par un caisson blindé, fait face aux bancs scellés. Un petit espace percé dans le blindage permet aux personnes retenues de passer un doigt pour changer de chaîne.

4.2.2 Le réfectoire

Le réfectoire est uniquement accessible aux heures des repas (cf. *infra*). Les retenus pénètrent dans cette salle de 40 m² environ en franchissant un sas qui se trouve dans la salle d'activités.

Le réfectoire est sommairement meublé de trois grandes tables en bois; les bancs sont en acier et scellés. Une banque, protégée par des vitres incassables, permet aux retenus de prendre leurs plateau-repas. Il a été affirmé aux contrôleurs que, dans le passé, des retenus avaient tenté de briser ces vitres pour tenter de s'évader. Deux toilettes « à la turque » avec un lavabo jouxtent le réfectoire.

4.3 L'hygiène

4.3.1 Les douches et sanitaires

Des blocs sanitaires avec WC et douches sont à la disposition des retenus dans chaque bâtiment.

Ces blocs comprennent trois douches et trois lavabos surmontés d'une tablette avec un petit miroir incassable en inox. Les douches sont toutes équipées d'un mitigeur avec eau chaude et eau froide et d'un distributeur de savon liquide. Une petite poubelle est déposée dans chaque bloc.

De l'autre côté d'un couloir se situent trois toilettes "à la turque" en inox, avec papier toilette, et deux lavabos avec mitigeur, distributeurs de savon liquide et miroirs en acier.

Les personnes retenues ont un accès permanent aux douches et aux sanitaires, exception faite d'une tranche horaire le matin pendant laquelle les employés de la société *ONET* procèdent au nettoyage des locaux.

Les personnes retenues qui souhaitent se raser, doivent, comme indiqué, en échange des lames, remettre leur carte d'identité intérieure. Le rasage s'effectue sous la surveillance d'un gendarme mobile qui circule d'un bâtiment à l'autre.

Une analyse bactériologique de l'eau du robinet est effectuée chaque année.

4.3.2 Le ménage des locaux

La société *ONET* est chargée de l'entretien des locaux et des petits travaux. Le ménage est effectué tous les matins par deux employées qui entretiennent à la fois les locaux communs et administratifs ainsi que la zone des retenus. Le ménage est toujours effectué dans les chambres en l'absence des retenus.

Deux fois par an il est procédé au décapage des sols et au détartrage des sanitaires. La zone de rétention est désinfectée tous les quinze jours; cette opération est également réalisée une fois par mois dans les lieux où les retenus ont accès.

Les contrôleurs ont constaté que les locaux étaient propres et bien entretenus, qu'il s'agisse des chambres ou des blocs sanitaires. Il a été pourtant affirmé aux contrôleurs qu'un nombre non négligeable de retenus s'ingéniaient à salir ou détériorer les locaux: traces de dentifrice sur les murs, toilettes volontairement bouchées, notamment avec des bouteilles d'eau minérale. Pour cette raison, la distribution d'eau minérale quotidienne en petites bouteilles a été supprimée et remplacée par l'octroi de grandes bouteilles dont le diamètre ne permet pas aux personnes malveillantes de boucher les toilettes.

Selon des personnes rencontrées, les retenus qui détériorent les locaux jouissent d'une totale impunité dans la mesure où ils ne sont pas condamnés à verser une quelconque indemnité.

Les contrôleurs ont constaté que des retenus sortaient leurs matelas des chambres pour les déposer pendant la journée devant l'entrée des pavillons. Cette pratique, tolérée afin d'éviter des incidents à répétition, a pour conséquence une détérioration rapide des matelas et une violation des règles d'hygiène les plus élémentaires.

Une grande poubelle, attachée à une chaîne, est déposée devant chaque pavillon.

4.3.3 La fourniture des draps et couvertures

La blanchisserie a été confiée par contrat à la société *FER EXPRESS*.

Les draps, serviettes, taies de traversin et taies amovibles de matelas sont lavées tous les sept jours. En réalité, le nettoyage intervient plus fréquemment puisque la durée moyenne de séjour est d'environ une semaine. Les couvertures et les traversins sont en effet nettoyés après chaque départ.

Il a été signalé aux contrôleurs que les draps et les taies de traversin étaient souvent volontairement détériorés par les retenus qui s'en servent comme rideaux ou cordes à suspendre le linge.

4.3.4 Le nettoyage des effets des personnes retenues

Les personnes retenues qui souhaitent faire nettoyer leurs effets personnels placent leur linge dans un filet numéroté. Le linge est lavé et séché par la société *FER EXPRESS*. Les retenus récupèrent chaque jour leur linge entre 16h et 17h à la laverie. Cette prestation est assurée aux retenus gratuitement.

4.4 La restauration

La restauration des personnes retenues est confiée par contrat à la société *AVENANCE*. Deux employées de cette société se relaient sur le site, en travaillant un week-end sur deux.

Les retenus sont invités par haut-parleur à se rendre au réfectoire; chaque retenu se présente à un gendarme qui relève les noms des personnes qui se rendent dans la salle à manger. Ainsi, tout retenu qui observerait une grève de la faim pourrait être facilement détecté.

La salle de restaurant comprend vingt-quatre places. Un deuxième service est assuré si ce chiffre est dépassé.

Les repas sont servis au réfectoire aux heures suivantes:

- Petit-déjeuner: 7h30-8h30,
- Déjeuner: 12h-13h30,
- Dîner: 18h-19h30.

Le petit-déjeuner comprend du lait, du café ou du chocolat, de la confiture, du beurre et du pain frais à volonté livré tous les matins. Les dimanches et jours fériés, les retenus bénéficient d'un croissant.

Les contrôleurs ont constaté que les menus étaient appétissants et variés. Le lundi 10 mai 2010, lors du contrôle, le menu du déjeuner était le suivant: salade verte du Roussillon, boulettes de bœuf sauce catalane, haricots blancs, gouda, compote de pommes.

Tous les aliments sont présentés en barquette sous vide et placés sur un plateau.

Le centre de rétention est livré tous les deux à trois jours par une cuisine centrale. Le système adopté est celui de la "liaison froide": les aliments sont entreposés dans des chambres froides avant d'être réchauffés pendant vingt-cinq minutes. Ce système ne nécessite aucune manipulation.

Une grande bouteille d'eau d'un litre et demi est remise à midi et le soir à tous les retenus ; le matin, quelques bouteilles sont déposées sur les tables. L'été, les bouteilles sont mises au réfrigérateur.

Un pain de deux livres est donné chaque jour à tous les retenus.

Les retenus mangent avec des couverts jetables.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les repas servis aux retenus étaient identiques à ceux destinés au personnel de la société *AVENANCE*. Il est signalé beaucoup de pertes, car certains retenus répugnent à manger la nourriture qui leur est servi, au motif que la viande n'est pas halal. Pour cette raison les légumes sont toujours placés dans des barquettes distinctes des viandes. Il convient de souligner que tous les repas sont servis sans porc; il a été signalé aux contrôleurs que cette situation déplaisait fortement aux ressortissants d'origine chinoise qui s'en plaignent régulièrement.

Il est donné satisfaction aux retenus qui souhaitent bénéficier de parts supplémentaires.

Les retenus n'ont pas l'autorisation de ramener en chambre de la nourriture, exception faite d'une bouteille d'eau et d'un fruit.

Il a été signalé aux contrôleurs que les personnels de la société *AVENANCE* faisaient parfois l'objet d'insultes de la part des personnes retenues.

Lors des extractions, un panier repas est systématiquement remis aux retenus; il comprend dans un sac en plastique avec anses : une bouteille d'eau, 250 grammes de pain pour un sandwich au fromage ou au thon, un paquet de pommes chips, un fruit et une serviette en papier.

Des dispositions spécifiques sont prises au moment du ramadan en direction des retenus de confession musulmane: des quantités doubles de nourriture sont présentées et un sachet repas remis pour la nuit. Les horaires de repas sont modifiés afin de tenir compte du calendrier religieux.

Le prix d'une journée d'alimentation est fixé à 8,17 euros par jour et par retenu.

4.5 L'accès aux soins

Les locaux destinés au service de santé se trouvent dans le bâtiment qui inclut les bureaux de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), de la CIMADE, des avocats, des visiteurs ainsi que la salle de détente et le restaurant.

Pendant la présence des consultations des différents intervenants, deux gendarmes assurent une permanence.

4.5.1 L'équipe médicale et paramédicale

L'équipe médicale et paramédicale qui assure la permanence fait partie du pôle oncologie, abdomen, santé publique du centre hospitalier de Perpignan. Un médecin est chargé de coordonner à la fois l'activité de l'unité de consultations et soins ambulatoires (UCSA) de l'établissement pénitentiaire de Perpignan et l'activité médicale au sein du centre de rétention administrative.

Au CRA, à cet effet, il est créé une Unité Médicale du Centre de Rétention Administrative (UMCRA).

Un cadre infirmier est chargé à la fois de l'UCSA et de l'UMCRA. Ce cadre assure une permanence une demi-journée par semaine à l'UMCRA.

Trois médecins sont présents à tour de rôle cinq demi-journées par semaine. Un infirmier est présent tous les jours de la semaine ainsi que le dimanche de 9h à 13h et de 14h à 18h ; le samedi l'horaire appliqué est 9h30-17h30.

Le planning prévoit que deux infirmiers assurent cette permanence durant quinze jours. Par la suite ce sont deux autres infirmiers qui assurent la permanence.

Ceux-ci effectuent une visite systématique de chaque personne retenue arrivant. Leur mission consiste à :

- identifier dès leur arrivée au centre, les problèmes de santé des personnes retenues, consigner les observations dans le dossier de soins,
- proposer le Quick-Test (test HIV),
- informer le médecin des constatations faites et de la nécessité d'une prise en charge médicale des personnes dont l'état de santé l'exige,
- veiller à l'hygiène des personnes,
- assurer les soins et les prélèvements sanguins et urinaires,
- distribuer les traitements en cours et s'assurer de leur prise régulière,
- gérer la pharmacie (péremption, commandes...),
- assurer les liaisons avec l'UCSA et les services du centre hospitalier,

- veiller à l'hygiène des locaux,
- offrir, par une écoute attentive, un soutien psychologique aux personnes retenues,
- tenir un carnet infirmier de transmissions accessible à l'ensemble de l'équipe soignante.

Les médecins assurent les actes de diagnostic de traitement et de soins de première intention.

En dehors des plages de présence des médecins, l'équipe soignante fait appel à eux en cas d'urgence ou sollicite le centre 15 qui déclenchera l'envoi de moyens de secours adaptés à la détresse signalée (SAMU, pompiers, SOS Médecins).

En-dehors de la présence des infirmiers ce sont les gendarmes qui appellent le centre 15. Il y a toujours présents, sur le bureau des infirmiers, les dossiers médicaux des retenus présents. Par contre, l'armoire à pharmacie est toujours fermée à clé.

Le praticien de SOS Médecins qui dispose de médicaments « de base » peut également délivrer une ordonnance qui est souvent exécutée le lendemain.

4.5.2 Les locaux

Les locaux ont une surface globale de 53 m². Ils comprennent le bureau infirmiers d'une surface de 8,75 m². C'est dans ce bureau que sont placés les dossiers médicaux. Ce bureau comprend également un ordinateur et une imprimante mais il n'a pas de liaison avec le logiciel du centre hospitalier notamment pour les accès aux différents examens sollicités (laboratoire, radiologie...)

Le bureau du médecin a une surface de 14 m².

Ces deux bureaux ont des fenêtres avec barreaux et des vitres granitées donnant sur l'extérieur.

La salle de soins occupe une surface de 20 m². Elle comprend un rangement, un lavabo, une table d'examen, un sac d'urgence, un brancard, des béquilles, un défibrillateur semi-automatique. Le local de la pharmacie a une superficie de 9 m². Il comprend une armoire à pharmacie hospitalière avec un coffre à toxiques.

Il existe une zone lavabo WC de 2 m².

Les examens de radiologie et de laboratoire sont effectués au centre hospitalier. Un coursier de cet établissement se rend à l'UMCRA une fois par semaine mais il peut également venir à la demande, notamment s'il y a des problèmes urgents. Les résultats d'examens sont rendus la plupart du temps par téléphone ou par télécopie.

Les pathologies rencontrées concernent pour la plupart des problèmes psychosomatiques avec par exemple des mycoses, de l'angoisse, des problèmes de toxicomanie.

Il est également constaté de façon assez régulière des présences de gale ; en ce cas, l'OFII peut fournir des vêtements. Il est également constaté des problèmes bucco-dentaires. La question essentielle de l'équipe médicale et paramédicale est le suivi des traitements dans la mesure où les détenus restent en moyenne une semaine au centre.

En cas de nécessité d'un isolement, celui-ci se fait dans un pavillon inoccupé du CRA (pavillon 7). Ce pavillon a été amené à servir deux fois, notamment pour isoler des retenus atteints de grippe.

Quinze retenus ont été vaccinés contre la grippe A.

Les médecins intervenant étant de sexe féminin, il a pu exister des difficultés pour la prise en charge et l'examen de la population musulmane. En général, ces questions ont été résolues par la présence d'un infirmier homme.

En 2008, il y a eu une tentative de suicide par pendaison et trois automutilations. En 2009, il y a eu trois tentatives de suicide. Il n'y en a pas eu, à la date de la visite, depuis le 1^{er} janvier 2010.

4.5.3 L'activité de l'UMCRA

Le nombre de personnes retenues prises en charge a été de 986 en 2007, 1 302 en 2008, 1 180 en 2009. Toutes n'ont pas été rencontrées par le personnel médical compte tenu, parfois, de la très faible durée de leur séjour.

Pendant l'année 2009 les médecins de l'UMCRA ont effectué 1 483 consultations (certains retenus ayant plus d'une consultation). Les médecins de SOS Médecins ont effectué 48 consultations, il y a eu 8 avis médicaux par téléphone.

Durant la même année, les infirmiers ont effectué 1 114 entretiens d'entrée, 352 consultations sur demande, 1 330 prises de tension artérielle, 641 prises de température, 83 examens biologiques (sang, urine) 206 pansements, 108 entretiens d'écoute et de relation, 2 584 préparations de traitement en plusieurs prises (piluliers), 2 863 distributions de traitement en prise unique.

Pendant la semaine du 3 mai au 8 mai 2010, la totalité des vingt-quatre entrants a été vue par les infirmiers ; trois examens biologiques, cinq pansements et soixante dix-huit préparations de traitement (piluliers) ont été effectués. Sur leur temps de vacation les médecins ont effectué quarante-huit consultations concernant d'autres retenus présents.

4.6 L'accès au téléphone

Les personnes retenues ont accès au téléphone 24h sur 24h.

Chacun des cinq pavillons dispose d'un « point phone ». Il s'agit d'appareils avec abat-son, fonctionnant avec des cartes prépayées. Le numéro d'appel de la cabine est indiqué ; ainsi, les retenus peuvent se faire appeler par des personnes de l'extérieur. Le personnel de permanence technique de France-télécom intervient très rapidement sur site en cas de panne.

Un distributeur de cartes téléphoniques est installé dans la cour de promenade, accessible de 7h à 21h.

Il convient de noter que les personnes retenues ont la possibilité de conserver leur téléphone portable à condition toutefois que cet appareil ne puisse prendre des photos.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'intervenant de l'OFII permettait très souvent aux retenus l'accès à son téléphone de service.

4.7 Les activités

Les retenus ont la possibilité de se rendre dans la cour de promenade de 7h à 21h.

Les activités sont quasi inexistantes à l'intérieur du centre.

La salle d'activités comprend uniquement un téléviseur. Selon les responsables du centre, un baby-foot était installé dans cette pièce. Il a été volontairement détérioré par une personne retenue en 2008 ; depuis, il a été retiré et n'a pas été réparé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des jeux de cartes étaient régulièrement achetés par la gendarmerie et remis à l'OFII.

Pendant la visite, des retenus ont réclamé avec insistance un ballon. Ils ont rapidement obtenu satisfaction et une partie de football a été immédiatement organisée en présence des contrôleurs. Selon la direction du centre, des ballons en mousse durcie seraient pourtant achetés régulièrement. L'un d'eux se trouve d'ailleurs prisonnier des barbelés protégeant le toit des locaux communs.

L'OFII dispose d'un fonds de livres qu'elle met à la disposition des retenus.

4.8 Les visites

Deux petites salles situées dans les locaux communs sont dédiées aux visites : l'une est réservée aux familles, l'autre aux avocats ou aux autorités consulaires. L'une des pièces est

simplement pourvue d'une chaise, l'autre est sommairement meublée de bureaux et de deux chaises.

Les visites des familles ou proches du retenu peuvent se dérouler tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30. La durée de la visite est fixée à 30 minutes, mais les demandes de prolongation seraient étudiées avec bienveillance.

Un document d'identité est théoriquement exigé de tout visiteur ; il a cependant été affirmé aux contrôleurs que des visiteurs sans pièce d'identité pouvaient, sur décision de la hiérarchie, être admises à rencontrer les retenus. Il s'agirait d'ailleurs de l'application de directives ministérielles.

Le nombre de personnes admises à visiter le retenu n'est pas théoriquement limité ; il est laissé à l'appréciation de la hiérarchie militaire « en fonction des risques d'incidents supposés ».

Les visiteurs doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Ils sont autorisés à remettre au retenu tous les objets dont la détention est autorisée au centre, à l'exception des denrées alimentaires périssables à court terme. Les sommes d'argent remises sont obligatoirement enregistrées par les gendarmes.

Après la visite, les retenus font l'objet d'une fouille par palpation.

Les retenus reçoivent peu de visites car ils séjournent au centre pour un temps très limité. La plupart des visiteurs sont de nationalité espagnole.

Aucun ministre des cultes n'intervient au centre.

4.9 L'acquisition de biens courants

Les personnes retenues ont accès, dans la cour de promenade, à des distributeurs de boissons chaudes et froides, à des distributeurs de cigarettes (trois marques sont proposées) et de friandises ainsi qu'à un automate distribuant des cartes téléphoniques prépayées à 7,65 euros.

Le prix des cigarettes, surtaxé, est fixé par le responsable de la société DIAAM propriétaire des distributeurs. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce prix ne peut être inférieur au prix du commerce, augmenté des frais de fonctionnement.

Les personnes retenues ne peuvent conserver ni briquet ni allumettes ; en conséquence un allume cigares est encastré près de l'entrée de chaque pavillon. Cet appareil fait l'objet de fréquentes réparations par la société *ONET*.

Un monnayeur est installé à l'entrée du bâtiment administratif sous la surveillance constante des gendarmes. Il délivre des pièces d'un euro en échange de billets de cinq, dix et vingt euros.

Tous ces appareils rendent la monnaie et sont rechargés tous les deux jours. Ils sont gérés par la société *DIAAM* qui assure leur maintenance et intervient rapidement en cas de panne.

Les retenus qui souhaitent acquérir d'autres biens de consommation courants comme des chaussures s'adressent à l'OFII en remettant à cet organisme la somme d'argent nécessaire à l'achat.

Chaque retenu peut retirer chaque jour une somme de cinquante euros afin d'effectuer des achats.

4.10 La prise en compte de la pauvreté

L'OFII dispose d'un stock de vêtements à la disposition des personnes dépourvues de ressources. Ce stock est essentiellement constitué par des effets laissés par des retenus à leur départ.

Les détenus démunis ont également la possibilité de téléphoner à leurs proches en utilisant le téléphone de l'OFII.

5 L'EXERCICE DES DROITS ET LE SUIVI JURIDIQUE

5.1 Les relations avec les avocats

Le CRA met à disposition des avocats un bureau de 9,8 m² comprenant une table à usage de bureau ainsi que trois chaises. En fait, les avocats ne se rendent jamais au CRA. Les retenus ont quasiment tous des avocats commis d'office. Ceux-ci rencontrent les détenus avant l'audience dans la salle d'attente ou dans un couloir du tribunal ; parfois il n'y a aucun entretien et ils prennent connaissance avant l'audience du dossier qui leur est remis par un représentant de la CIMADE.

Il n'y a pas d'entretien individuel dans un bureau.

D'après la CIMADE, les rapports avec les avocats sont en général satisfaisants. Certains avocats sont spécialisés. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une formation sur le droit des étrangers avait été proposée par l'un des avocats à destination de ses confrères.

5.2 La demande d'asile

Du 1^{er} janvier 2010 au 7 mai 2010 il y a eu dix-huit demandes d'asile dont l'une a été annulée par l'intéressé et dont une autre était hors délai. Toutes ces demandes d'asile ont été rejetées par l'OFPRA.

5.3 L'exercice du recours auprès du tribunal de grande instance

Durant l'année 2009 il y a eu 1 465 présentations auprès du juge des libertés et de la détention (JLD) alors qu'il y en avait eu 1 329 en 2008.

En 2009, il y a eu cinquante-six secondes présentations (article L.552-7 du CESEDA) alors qu'il y en avait eu soixante-deux en 2008.

Les présentations sont organisées tous les matins de la semaine ; exceptionnellement il peut ne pas y en avoir.

Les retenus sont amenés par les gendarmes au tribunal. Les retenus ne passent pas par les geôles du TGI. Les audiences se tiennent dans le bureau du JLD, les portes restant ouvertes, afin de respecter le caractère public de l'audience. Les retenus ne sont pas menottés mais ils restent sous le contrôle des gendarmes de l'escorte. Il n'y a pas de problème de communications dans la mesure où il y a des interprètes et où il existe des imprimés dans différentes langues.

La CIMADE est présente à l'audience et elle rencontre tous les retenus. Certains ne veulent pas d'avocat car leur objectif est de partir le plus rapidement possible vers leur pays d'origine.

5.4 L'interprétariat

Un imprimé concernant les droits en rétention est écrit en français, en anglais, en espagnol, en italien, en russe, en arabe, en chinois.

La population la plus nombreuse concernée est représentée par des personnes qui parlent arabe et espagnol. Bien souvent, il peut arriver que des retenus servent d'interprète comme parfois cela peut être le cas des gendarmes ou de la permanente de l'OFII, celle-ci parlant couramment arabe, espagnol et italien.

La CIMADE a établi une liste d'interprètes bénévoles car elle ne souhaite pas faire appel à celle établie par le TGI, toutefois elle rencontre parfois des difficultés pour trouver des interprètes en albanais, turc, serbe.

L'OFII et le centre hospitalier utilisent le service téléphonique d'ISM, chacun des demandeurs en assurant le paiement.

5.5 Les intervenants

5.5.1 L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

Le bureau de l'OFII d'une superficie de 14 m² se situe près de l'unité médicale. Un agent à plein temps assure des horaires de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Cet agent est seul. Elle assure une astreinte téléphonique le samedi. Pendant son absence, notamment les congés annuels, elle n'est pas remplacée. Elle rencontre l'ensemble des retenus arrivants, bien souvent après qu'ils ont été présentés au TGI. Elle effectue avec eux un point de la situation en expliquant notamment la réglementation concernant le centre, d'autant plus que, comme indiqué plus haut, elle parle plusieurs langues.

Elle a des relations régulières avec l'unité d'éloignement de la police aux frontières.

Elle dispose de certains vêtements donnés notamment par le Secours Catholique. Elle a constitué un fonds de bibliothèque.

Les retenus la sollicitent pour pouvoir servir de relais avec les familles, pour obtenir de l'argent. Il lui arrive également de suivre l'évolution des véhicules ou des biens qui ont pu être laissés à la frontière alors que les retenus étaient interpellés.

C'est cet agent qui annonce aux retenus les départs et qui en explique les modalités. S'il s'agit de personnes libérées, elle doit les informer des possibilités de transport collectif et d'hébergement.

Il peut arriver également qu'elle intervienne du fait que les personnes réadmissées refusent de monter dans l'avion. Dans cette hypothèse, elle explique l'ensemble des conséquences. Il est précisé toutefois que l'annonce du départ se fait toujours très peu de temps avant sa réalisation effective.

Il a été effectué en 2009, 1 285 premiers entretiens, 2 425 entretiens complémentaires. Durant cette même année, l'agent a réceptionné 176 mandats pour un montant de 23 596 euros. Elle a dû faire six démarches pour récupérer des bagages.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, cet agent a effectué 380 premiers entretiens et 550 entretiens complémentaires.

5.5.2 La CIMADE

La CIMADE est installée dans un bureau de 20 m² situé dans la zone dans laquelle se trouvent l'unité médicale et l'OFII. Dans ce local, deux agents travaillent suivant un horaire de 9h-12h, 14h-18h. Ils doivent assurer une présence durant toute l'année. Il peut arriver que quelques journées la CIMADE ne soit pas présente du fait de la coïncidence de l'absence des deux agents. Ce fut le cas une journée lors de la présence des contrôleurs.

Les agents rencontrent dans leur bureau les retenus pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Compte tenu du fait que les retenus arrivent très souvent en soirée, les représentants de l'association ne peuvent pas rencontrer les retenus avant l'audience au tribunal qui se tient bien souvent le lendemain de l'arrivée. Les agents ont regretté de ne pas pouvoir rencontrer les retenus au-delà de 18h.

Tous les retenus qui se présentent au TGI sont accompagnés d'un bénévole de la CIMADE.

Les agents considèrent que les conditions matérielles de rétention sont dans l'ensemble satisfaisantes. Ils regrettent cependant le manque d'occupations.

Les agents ont longuement expliqué aux contrôleurs les difficultés qu'ils rencontrent dans leur relation avec la police aux frontières. Ces difficultés sont reprises dans leur rapport d'exercice 2009. Il paraît nécessaire de les retranscrire littéralement ci-dessous :

« Le principal problème que l'on déplore à Perpignan est le chantage systématique exercé par la Préfecture et la PAF sur les retenus quant au "choix" entre une demande de réadmission et la formulation d'un recours contre l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). En effet, si une personne souhaite solliciter une réadmission dans un autre pays de l'Union Européenne (généralement l'Espagne ou l'Italie) et exercer son droit de contester l'APRF, la PAF refuse de formuler la demande de réadmission. Seule explication fournie : une demande de réadmission est une possibilité offerte à l'administration et non une obligation ; ainsi si la personne souhaite voir un juge se prononcer sur son sort, c'est son droit, mais, dans ce cas, plus aucune demande de réadmission ne sera formulée, indépendamment du résultat du recours. En tant qu'accompagnatrices des personnes retenues, nous sommes bien évidemment dans l'obligation d'informer les retenus de ce « choix ».

Rares sont ceux qui maintiennent après explication leur volonté de faire un recours... Evolution inquiétante observée en fin d'année 2009 ; cette manière très locale de traiter l'exercice d'un droit a également été étendu à l'appel formulé contre une décision du JLD de Perpignan. Le message est clair : si la personne interjette appel contre la décision de prolongation de la rétention (que ce soit la première ou la deuxième), aucune demande de réadmission ne sera formulée par la suite. Cette situation est très inquiétante puisque l'appel contre la prolongation de la rétention peut entre autres concerner les conditions d'interpellation, le travail de la police donc. En mettant la personne devant le « choix » appel ou réadmission, l'amère impression que la PAF ne souhaite pas voir son travail contrôlé par les magistrats de la cour d'appel s'impose.

On ne peut que condamner cette pratique qui viole incontestablement l'un des principes fondateurs de notre système judiciaire, le droit à faire appel, et porte atteinte gravement à l'exercice effectif des droits du retenu.

En ce qui concerne le travail de la Cimade, nous déplorons la détérioration des relations avec l'unité d'éloignement de la PAF. Alors que les relations ont été cordiales et basées sur un respect mutuel durant des années, l'année 2009 leur a été néfaste : la communication avec certains agents de la PAF est devenue quasiment impossible du fait de leur ton et de leurs remarques personnelles et vexantes.

En outre, nous avons de plus en plus de mal à accéder à des informations primordiales pour l'exercice de notre mission, nous obtenons plus que difficilement les copies des pièces d'identité des retenus et nous voyons même fournies des informations fantaisistes par moment.

Les intervenants de la Cimade ont tenté à plusieurs reprises d'améliorer cette situation dont pâtissent avant tout les retenus sans pour autant obtenir des réponses aux demandes de rendez-vous.

Pour ce qui est des relations avec la Préfecture, nous constatons avec regret la même dégradation. »

Les contrôleurs ont rencontré l'unité d'éloignement de la PAF qui a confirmé les relations difficiles avec la CIMADE. Les difficultés rencontrées ont été portées à la connaissance du Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire par le Préfet des Pyrénées Orientales, par un courrier du 22 septembre 2009. A ce courrier était joint un rapport du directeur de la DDPAF stipulant que la CIMADE « *abuse les personnes retenues en profitant de leur ignorance de la langue et d'une méconnaissance des procédures françaises.* »

Le 22 février 2010 la DDPAF a constitué un autre dossier dont la conclusion était « *une nouvelle fois, la CIMADE du CRA de Perpignan enclenche des recours sans tenir compte de l'intérêt exprimé par l'intéressé.* »

L'agent de la CIMADE a fait remarquer que les relations sont « *très convenables* » avec la direction du centre, le greffe, le personnel de garde, le service médical, l'OFII ainsi qu'avec le personnel des cuisines et de l'entretien.

5.5.3 Les représentants consulaires

Les présentations au consulat ont été de 318 en 2008 et de 330 en 2009.

Aucun représentant consulaire ne s'est déplacé au CRA. Pour les Marocains et les Algériens, ils sont escortés vers Montpellier où se trouve un consulat du Maroc et un consulat d'Algérie. Pour les ressortissants des autres pays, il est organisé un déplacement vers Paris à partir de l'aéroport de Perpignan, ou bien celui de Toulouse.

5.6 L'examen des registres et des dossiers des personnes retenues

5.6.1 Les registres

- Le registre des personnes retenues

Le registre en cours a été ouvert le 5 avril 2010. Il commence au numéro d'ordre 339⁶.

Le 10 mai, jour de l'arrivée des contrôleurs, le numéro d'ordre du dernier arrivant était le 461. La situation administrative des personnes retenues étant principalement gérée par les services de la PAF, le registre des personnes retenues ne comporte que peu d'indications.

Pour chaque retenu sont mentionnés l'identité qu'il déclare, la date de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et de la décision de placement au centre de rétention, les date et heure des décisions de prolongations, l'existence d'un recours au tribunal administratif, la date d'une éventuelle audience en appel, les reconduites effectuées en réadmission ou vers le pays d'origine.

Au 10 mai, les éloignements les plus fréquents étaient par ordre d'importance décroissante : le Maroc dans cinquante-cinq cas, l'Espagne dans vingt-deux cas, l'Italie dans six cas et l'Algérie dans cinq cas. La fréquence des autres destinations n'était pas représentative : Sénégal, Equateur, Bolivie, Colombie.

- Le registre d'enregistrement des bagages et valeurs

Il est tenu par le gendarme assurant l'accueil. Il comporte l'inventaire détaillé des objets déposés par la personne retenue après la fouille, ainsi que les valeurs placées au coffre. Il est systématiquement contresigné par l'intéressé, qui le signe également à son départ définitif du centre, lors de la restitution de ses effets et valeurs. Les retraits en liquide de la personne retenue y sont également mentionnés et contresignés par l'intéressé.

Il n'existe pas de *registre d'isolement* ; les deux chambres d'isolement prévues dans les locaux n'ont jamais été utilisées, comme il a été indiqué.

5.6.2 Le dossier des personnes retenues

Chaque dossier comporte une fiche individuelle de renseignements indiquant l'identité, la date et l'heure d'arrivée, le numéro du retenu correspondant à sa place dans un pavillon, la copie réduite de la page le concernant dans le registre d'enregistrement des bagages et valeurs, l'arrêté préfectoral, le procès-verbal de la notification des droits en matière de demande d'asile, l'enregistrement de celle-ci. Les contrôleurs ont pu vérifier qu'il n'existe pas de délai significatif entre le dépôt de la demande d'asile au CRA et sa transmission à la PAF⁷.

⁶ 338 personnes ont donc été retenues du 1^{er} janvier au 4 avril 2010.

⁷ Le délai constaté est d'une heure environ.

Le cas échéant, le dossier comporte l'ordonnance du juge des libertés et de la détention relative au maintien de l'intéressé en rétention, l'arrêté de reconduite à la frontière, la demande d'éloignement formulée par la PAF, le certificat médical d'absence de contre-indication à la rétention, la notice individuelle de coordination remplie par la PAF du Perthus à destination de la gendarmerie.

Un dossier comportait le bordereau d'envoi d'empreintes digitales à la préfecture pour inscrire une personne retenue au fichier « *Eurodac* ». Ce fichier européen permet de vérifier si l'intéressé n'a pas déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays de l'Union européenne.

6 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

6.1 L'information de la personne retenue sur son transfert et sa sortie

C'est le représentant de l'OFII qui est chargé d'informer la personne retenue de sa sortie ou de son transfert. En cas d'absence de l'agent de l'OFII, ce sont les gendarmes du greffe qui se chargent de cette information.

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le capitaine chef du centre de rétention administrative sont informés par l'unité d'éloignement de la PAF d'un avis de sortie du centre avec la date et l'heure de sortie et le lieu de destination.

Cet avis précise si ce départ se fera en avion, en bateau, par la route. En même temps que cet avis, il est adressé un bulletin de saisine de l'escorte terrestre de la gendarmerie nationale sur lequel la gendarmerie se doit d'indiquer le nom du chef d'escorte et des assistants.

Dans la mesure où il s'agit d'une libération, la personne de l'OFII fait part au retenu des possibilités de se rendre par autobus à la ville de Perpignan ou en tout autre lieu. La personne passe auparavant par le local d'accueil, le registre d'inventaire est repris. Il est remis à la personne l'ensemble des objets retirés. La personne signe le registre ainsi que le gendarme.

En ce qui concerne les extractions, il est réalisé une fouille par palpation avant la sortie.

Pour les transferts, il est également réalisé une fouille par palpation ainsi que la remise des objets retirés lors de l'arrivée, étant entendu que le registre signé à l'entrée est également signé à la sortie par le retenu et le gendarme.

Comme mentionné *supra*, dans la mesure où les retenus sont absents pendant les heures de repas, il leur est fourni un panier repas.

6.2 Les escortes

Les escortes sont réalisées par le peloton de gendarmerie dédié à cette tâche et qui comprend dix-huit militaires. Tous les soirs, le responsable du peloton se coordonne avec le permanent du greffe du CRA aux fins de connaître l'activité du lendemain.

Le peloton dispose de sept véhicules :

- Un minibus *Renault Trafic* peut transporter trois retenus et quatre gendarmes,
- Deux minibus *Ford Transit* qui sont des véhicules classiques pouvant transporter trois retenus et quatre gendarmes,
- Un fourgon cellulaire de marque *Citroën Jumper* avec quatre cellules. Chacune des cellules fait 0,70 m sur 0,75 m et une hauteur de 1,80 m. Le banc se situe au fond de la cellule, il fait 0,70 m et a une hauteur de 0,40 m. La porte de la cellule possède trois points de fixation, elle dispose d'un hublot vitré de 0,30 m sur 0,20 m et d'une ventilation basse. La lumière de la cellule est commandée de l'extérieur par l'accompagnateur. Le chauffeur et le chef d'escorte se situent à l'avant, les gendarmes à l'arrière,
- Deux *Renault Kangoo* peuvent transporter chacun un retenu et deux gendarmes,
- Un *Ford Mondeo* peut transporter un retenu et deux gendarmes.

Tous les véhicules ont une liaison radio avec le groupement départemental de gendarmerie. Lorsqu'ils sortent du département, la liaison se fait par téléphone.

Pour se rendre au TGI, les gendarmes utilisent le plus souvent le fourgon cellulaire. Durant le voyage les retenus ne sont pas menottés, ils le sont uniquement à la sortie du véhicule jusqu'à la salle d'audience. Ils sont démenottés dès leur arrivée dans le couloir de la salle d'audience.

Dans la mesure où plus de quatre retenus doivent être présentés au TGI, les autres véhicules sont utilisés. Dans ces autres véhicules les retenus sont menottés, les mains devant.

Ainsi, le 10 mai 2010, huit retenus devaient être présentés au TGI : quatre ont été installés dans le fourgon cellulaire, trois dans le *Ford Transit*, un dans le *Kangoo*. Dix gendarmes ont été mobilisés pour accompagner ces huit retenus.

Les autres destinations sont variées : cela peut être Montpellier pour se rendre au tribunal administratif, à la cour d'appel, au consulat du Maroc ou d'Algérie, à l'aéroport. Les éloignements peuvent se faire depuis l'aéroport de Perpignan, de Toulouse, des ports de Marseille ou Sète, ou des frontières terrestres espagnole ou italienne.

Le principe est en général le même à savoir qu'avant de monter dans le véhicule le retenu est fouillé, il est menotté. Dans le véhicule, il y a un gendarme de plus que de retenus. Si c'est pour l'aéroport par exemple, il est démenotté à l'arrivée à l'aéroport, l'enregistrement est fait avec le retenu et les gendarmes et il monte libre dans l'avion. Deux gendarmes attendent en porte d'avion la fermeture des portes et le départ. Dans l'avion, le retenu peut être seul ou accompagné. Il est attendu à l'arrivée.

En 2009, 1 308 escortes ont été organisées, chacune d'elle regroupant une moyenne 2,5 retenus. Parmi celles-ci, 684 (52,2%) ont concerné un éloignement, 266 (20,3%) un TGI, 37 la cour d'appel, 42 le tribunal administratif, 131 (10%) un consulat, 51 le centre hospitalier, 43 (3,3%) l'OFPPA à Paris, 54 les escortes diverses telles que la frontière espagnole ou italienne. Il y a eu 80 escortes par voie aérienne.

Du 1^{er} janvier au 10 mai 2010, 460 éloignements ont été réalisés.

CONCLUSION

Au long de leur visite, les contrôleurs ont observé un fonctionnement globalement positif de CRA de Perpignan, marqué par une réelle préoccupation du respect des personnes retenues, tant par l'équipe permanente de gendarmes que par l'escadron temporaire. Toutefois les points suivants doivent faire l'objet d'améliorations :

- l'absence de signalétique sur la route menant à l'aéroport de Perpignan ne permet pas aux visiteurs de trouver facilement le centre ; à cette fin des contacts devront être pris avec la commune ;
- le désœuvrement et le manque d'activité physique des personnes retenues sont flagrants. D'une part, ces dernières ne disposent qu'épisodiquement de balles en mousse par ailleurs peu adaptées à la pratique du football ou d'un autre sport collectif ; d'autre part, des jeux de cartes en nombre suffisant, voire des jeux de société adaptés aux cultures présentes (échecs, dominos...) régulièrement renouvelés malgré les pertes ou dégradations, permettraient de remédier à la vacuité de l'emploi du temps et à l'ennui ;
- les personnes retenues sont les premières victimes des relations conflictuelles entre la PAF et les partenaires extérieurs. Il est regrettable que des rencontres régulières n'aient

pas été organisées entre les cadres de la police aux frontières et les responsables locaux de la CIMADE pour aplanir les tensions et rétablir un dialogue dans le respect mutuel de leurs rôles ainsi que de leurs cultures professionnelles respectives.

La future gestion du centre par la PAF constitue une évolution qui ne dispense pas d'instaurer des réunions périodiques de régulation entre les différents partenaires en présence.

Table des matières

1 Conditions dans lesquelles s'est déroulée la visite	2
2 Présentation du centre de rétention administrative de Nice	3
2.1 Sa situation	3
2.2 Les locaux.....	3
2.3 Les personnes retenues.....	3
2.4 Les personnels et leur mission.....	5
2.5 La répartition des compétences entre la gendarmerie et la police aux frontières.....	6
3 L'arrivée de la personne retenue	7
3.1 Modalités d'arrivée	7
3.2 Les informations délivrées sur les droits des étrangers en rétention.....	7
3.3 Les effets personnels	7
3.4 L'installation	8
4 La vie quotidienne.....	8
4.1 L'hébergement.....	8

4.1.1	Description d'une chambre type	8
4.1.2	Les chambres d'isolement.....	9
4.1.3	Les panneaux d'affichage.....	9
4.2	Les espaces collectifs	10
4.2.1	La salle d'activités.....	10
4.2.2	Le réfectoire.....	10
4.3	L'hygiène	10
4.3.1	Les douches et sanitaires.....	10
4.3.2	Le ménage des locaux	11
4.3.3	La fourniture des draps et couvertures.....	12
4.3.4	Le nettoyage des effets des personnes retenues	12
4.4	La restauration	12
4.5	L'accès aux soins.....	14
4.5.1	L'équipe médicale et paramédicale.....	14
4.5.2	Les locaux.....	15
4.5.3	L'activité de l'UMCRA.....	16
4.6	L'accès au téléphone	17
4.7	Les activités.....	17
4.8	Les visites.....	17
4.9	L'acquisition de biens courants	18
4.10	La prise en compte de l'indigence.....	19
5	L'exercice des droits et le suivi juridique.....	19
5.1	Les relations avec les avocats.....	19
5.2	La demande d'asile	20
5.3	L'exercice du recours auprès du tribunal de grande instance	20
5.4	L'interprétariat.....	20
5.5	Les intervenants.....	21
5.5.1	L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	21
5.5.2	La CIMADE.....	21
5.5.3	Les représentants consulaires.....	23

5.6 L'examen des registres et des dossiers des personnes retenues24

5.6.1 Les registres..... 24

5.6.2 Le dossier des personnes retenues 24

6 Les procédures de transfert et de sortie..... 25

6.1 L'information de la personne retenue sur son transfert et sa sortie25

6.2 Les escortes26

Conclusion 27